

Réglementation et situation actuelle de l’agriculture biologique à Madagascar.

Fanjaniaina RASOAMANARIVO, doctorante à l’Ecole Doctorale GNRD, ESSA, Université d’Antananarivo.



Figure 1 : Produits biologiques commercialisés à Analakely – Crédit Fanja, 2022.

Officiellement, l’agriculture biologique (AB) est un mode de production agricole, forestier, aquatique ou issu de cueillette en zones naturelles, respectant l’ensemble des règles fixées par la loi et qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques soucieuses du respect des équilibres naturels, limitant strictement l’utilisation d’intrants chimiques de synthèse et excluant l’usage des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) (MAEP, 2020). Elle est ainsi une forme d’agriculture durable parmi d’autres qui est écologiquement saine, économiquement viable et socialement équitable. Une forte potentialité des zones

pédoclimatiques favorables surtout aux cultures de rente (girofle, café, vanille, etc.), principaux produits biologiques exportés et à haute valeur ajoutée ainsi que l'existence des marchés internationaux en pleine expansion rendent l'AB une source de devises. Elle génère des emplois et constitue une source de revenus entraînant une amélioration du niveau de vie, une sécurité alimentaire et une alimentation saine, sans oublier sa contribution à la préservation de l'écosystème, de la biodiversité et au changement climatique. Cependant, la part des produits biologiques au niveau des marchés est encore faible et l'existence d'une réglementation de l'AB pourrait augmenter sa productivité. L'objectif de cet article est de présenter l'historique de la réglementation et la situation actuelle de l'AB.

Depuis 1960, le Centre Artisanat et Promotion Rurale de Fianarantsoa a premièrement vulgarisé la culture du riz en utilisant seulement de la matière organique. En 1990, à l'initiative du secteur privé, Madagascar a commencé à exporter des produits de rente biologiques certifiés selon les règlements des pays importateurs et la certification est à la charge des importateurs. Dès 1995, un projet de réglementation nationale de l'AB est élaboré par un syndicat PROduits Malgaches BIO regroupant des commerçants des produits biologiques et reste sans suite. A partir 1999, trois (3) réglementations sont adoptées, entre autres les textes sur les produits conventionnels appliqués aux produits biologiques : (i) Décret n°99-798 du 06/10/1999 portant homologation des agents de lutte biologique et des biopesticides et réglementant leur commercialisation et leur utilisation; (ii) Décret n°2018-397 du 02/05/2018 portant interdiction d'importation, de distribution, de production et de vente des produits d'origine végétale ou animale issus des OGM et (iii) Loi n°20020/003 du 09/07/2020 portant élaboration d'un cadre juridique et institutionnel régissant l'AB et définition des conditions d'utilisation du label Bio sur le marché national. Le dispositif porte sur les méthodes de production, la conversion, la certification et l'étiquetage. L'élaboration d'un cahier de charge national pour les **méthodes de production** sous label Madagascar est en cours. La durée de **la conversion** en vue d'obtention de la certification biologique par un organisme certificateur ou par un Système Participatif de Garantie est réduite à moins de 3 ans puisque les pratiques agricoles sont biologiques par défaut. **La certification** garantit le respect de la réglementation et la valorisation des pratiques biologiques. Ainsi, les produits biologiques exportés respectent les réglementations étrangères en étant certifiés par des organismes certificateurs accrédités dont ECOCERT, LACON, Bureau Veritas, CCPB y opèrent. Les produits Bio importés certifiés suivant les réglementations américaine (NOP), japonaise (JAS) ou européenne (CE) sont seulement

reconnus et l'**étiquetage** informe la traçabilité des produits au consommateur. L'application de cette loi et la politique nationale est actuellement assurée par la Commission Nationale sur l'Agriculture Biologique, organe paritaire auprès du ministère de l'Agriculture. La Stratégie Nationale de développement de l'AB est élaborée en 2021.

La chaîne de valeur de l'AB s'organise autour de quatre (4) principaux acteurs : producteurs, fournisseurs d'intrants, préparateurs et organismes certificateurs, entre autres organismes d'appui, consommateurs, Etat, centres de recherches et partenaires. Un Syndicat Malgache de l'AB regroupant les acteurs, est créé en 2011 pour promouvoir l'AB et faciliter l'accès des produits Bio malgaches sur les marchés.

La gamme des produits Bio certifiés exportés est très large dont les principaux sont les produits de rente, les plantes aromatiques, médicinales et l'ananas. Les marchés mondiaux en produits Bio sont insaturés et les produits Bio sont plus chers que les produits conventionnels. Les marchés locaux sont encore embryonnaires et sont approvisionnés par des importations effectuées par des grandes surfaces.



Figure 2 : Produits Bio importés sur les marchés locaux – Crédit Fanja 2022.

Le nombre des producteurs pratiquant l'AB et la superficie certifiée ont faiblement évolué mais un dynamisme est constaté au niveau des actions pour le développement de la filière. La réglementation sur l'AB est prise en compte par le pouvoir public comme un processus de

valorisation et de stabilisation des pratiques biologiques locales. Une large part des règlements malgaches sur l'agriculture durable semble être le résultat du transfert des normes et standards étrangers.

REFERENCES :

MAEP, 2020. Loi sur l'agriculture biologique.

MAEP, 2021. Stratégie Nationale de développement de l'AB.